

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

RIVIERE DE DAOULAS

Département du FINISTERE (29) / Commune de DAOULAS (29460)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

| Limite | Observations |
|-----------------|---|
| Pont de Daoulas | <p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le pont de Daoulas n'est pas cité sur le Scan Littoral mais la donnée SIG transmise par la DDTM29 (arc en rose sur le Scan Littoral ci-dessous) permet de le localiser (seul pont sur la rivière – confirmation par cadastre napoléonien). Numérisation côté aval du pont (traversant perpendiculairement la rivière) à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p> |

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

